



CODE DE TRANSPARENCE BSO BIO SANTE

Avril 2025

1. LISTE DES FONDS CONCERNES PAR CE CODE DE TRANSPARENCE

NOM DE L'OPC	ENCOURS M€ 31/12/2024	CLASSE D'ACTIFS	LABEL ISR	Stratégie ISR
BSO BIO SANTE	202	Actions Secteur Santé	Oui	Amélioration de note, Exclusion, Engagement

2. DONNEES GENERALES DE LA SOCIETE DE GESTION ET SA GESTION DE L'ESG

2.1 Nom de la société de gestion du fonds auxquels s'applique ce code

Dénomination ou raison sociale	SAINT OLIVE GESTION
Forme juridique	Société en nom collectif (SNC)
Siège social	84 rue Duguesclin, 69006 Lyon
Agrément	Société de gestion de portefeuille agréée le 17 mai 2005 par l'AMF sous le numéro GP05000016
Site internet	www.banquesaintolive.com

2.2 Historique et principes de la démarche d'investisseur responsable de la société de gestion

SAINT OLIVE GESTION a toujours considéré que la qualité de gouvernance des entreprises était vecteur de performance. En 2019, la société de gestion a commencé à s'engager concrètement avec l'établissement d'une Politique d'exclusion et de vote sur tous les Fonds gérés. En 2021, la société de gestion signe les PRI des Nations-Unies.

Le label ISR a été obtenu en 2021 pour le Fonds BSO FRANCE et en 2023 pour le Fonds BSO BIO SANTE.

Les principes de la démarche d'investisseur responsable et la prise en compte des critères ESG au sein de l'équipe de gestion de SAINT OLIVE GESTION sont :

- **Contribuer à une économie et une finance plus durable** : La prise en compte des critères ESG nous permet de sélectionner et d'accompagner les entreprises qui ont une démarche responsable et souhaitant promouvoir une économie plus durable.
- **Identifier les risques** : La prise en compte des critères ESG permet d'approfondir notre connaissance des entreprises, de mieux évaluer leurs risques et ainsi de minimiser celui pouvant découler de nos investissements ;
- **Proposer de nouvelles solutions d'investissement à nos clients** : La prise en compte de critères ESG au sein de nos Fonds nous permet de développer de nouvelles stratégies d'investissement en accord avec les valeurs historiques du groupe BANQUE SAINT OLIVE : conviction, transparence et performance.

2.3 Comment la société de gestion a-t-elle formalisé sa démarche d'investisseur responsable ?

SAINT OLIVE GESTION a formalisé sa démarche d'investisseur responsable à travers 4 piliers :

- **Investir dans les thématiques d'avenir** : Nos portefeuilles ont pour objectif d'avoir une exposition aux entreprises dont l'activité participe à l'atteinte des Objectifs de Développement Durable des Nations Unies (ODD).
- **Exclure certains secteurs** : Outre les exclusions réglementaires, la société de gestion veille à exclure certains secteurs (charbon, tabac) ainsi que les autres exclusions prévues par le

SAINT OLIVE GESTION

référentiel du label ISR (version 3), telles que les entreprises dont le comportement est contraire aux principes du Pacte Mondial des Nations-Unies ou situés dans des Pays à risque.

- **Améliorer l'impact ESG et carbone des portefeuilles** : La société de gestion évalue chaque entreprise à partir de la notation ESG fournie par un prestataire externe. Cette notation est établie à l'échelle du Fonds BSO BIO SANTE afin de la comparer avec celle de l'univers d'investissement. L'objectif étant d'obtenir une meilleure notation que celle de l'univers d'investissement.
- **Dialoguer avec les dirigeants d'entreprises** : La société de gestion maintient un dialogue régulier avec les entreprises dans lesquelles le Fonds BSO BIO SANTE a investi. Ce dialogue permet notamment à la société de gestion de comprendre leur stratégie en matière ESG. Le dialogue est également engagé en cas de baisse significative de la notation ESG ou lorsqu'une controverse forte est identifiée pour une entreprise en portefeuille.

2.4 Comment est appréhendée la question des risques/opportunités ESG dont ceux liés au changement climatique par la société de gestion ?

SAINT OLIVE GESTION appréhende de manière systématique les risques et opportunités ESG dans la gestion du Fonds BSO BIO SANTE.

La société de gestion applique sa Politique d'exclusion afin de limiter l'exposition aux activités présentant des risques ESG majeurs, notamment dans les secteurs les plus controversés, que ce soit sur le plan environnemental, social ou de gouvernance.

La société de gestion procède à l'évaluation régulière des entreprises selon des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance, incluant notamment la surveillance des controverses extra-financières. Cette analyse est intégrée dans la sélection et le suivi des titres, et contribue à une meilleure maîtrise des risques extra-financiers. La construction du portefeuille de BSO BIO SANTE s'appuie également sur une exigence de qualité ESG globale : la méthodologie vise à maintenir une note ESG moyenne du portefeuille supérieure à celle de l'univers d'investissement réduit de 30% des entreprises les moins bien notées.

La société de gestion assure un suivi des impacts négatifs potentiels des investissements sur les facteurs de durabilité (PAI). Parmi ceux-ci, le suivi est assuré sur l'empreinte carbone (exprimée en tonnes de CO₂ équivalent par million d'euros investi) des entreprises en portefeuille. L'objectif de la société de gestion est d'obtenir une empreinte carbone inférieure à celle de l'univers d'investissement

Enfin, afin de mieux appréhender les risques de transition et identifier les opportunités liées à la lutte contre le changement climatique, SAINT OLIVE GESTION a mis en place un dispositif de suivi des plans de transition climatique des entreprises en portefeuille. La société de gestion évalue notamment le degré d'alignement des entreprises avec les objectifs de l'Accord de Paris, ainsi que de la crédibilité de leurs trajectoires de décarbonation. Selon la société de gestion, cette approche permet de mieux anticiper les risques liés au changement climatique tout en soutenant les entreprises les plus engagées dans la transition vers une économie bas carbone. Le suivi repose sur les données fournies par un prestataire externe.

2.5 Quelles sont les équipes impliquées dans l'activité d'investissement responsable de la société de gestion ?

Dans l'activité d'investissement responsable de SAINT OLIVE GESTION, sont impliqués :

- Les dirigeants effectifs ;
- Les gérants de portefeuilles ;

SAINT OLIVE GESTION

- L'Analyste ESG ;
- Le contrôleur des risques.

Par ailleurs, le service Conformité participe activement au développement et au contrôle de la démarche d'investissement responsable de la société de gestion.

2.6 Quel est le nombre d'analystes ISR et le nombre de gérants ISR employés par la société de gestion ?

Au sein de SAINT OLIVE GESTION, l'équipe de gestion du Fonds BSO BIO SANTE est composée de deux gérants de portefeuilles, lesquels sont assistés par un Analyste ESG dans la prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement du Fonds.

2.7 Dans quelles initiatives concernant l'investissement responsable la société de gestion est-elle partie prenante ?

SAINT OLIVE GESTION est signataire des « UNPRI » (Principes pour les Investissements Responsables des Nations Unies) depuis 2021.

Les PRI constituent la principale initiative mondiale pour la promotion de l'investissement responsable. Cette initiative soutient son réseau international de signataires pour qu'ils intègrent ces facteurs dans leurs décisions d'investissement. Il agit donc dans l'intérêt à long terme de ses signataires, des marchés financiers et de l'économie.

2.8 Quel est l'encours total des actifs ISR de la société de gestion ?

Au 31 décembre 2024, l'encours total des actifs « ISR » gérés par la société de gestion est de 461 M d'euros, correspondant à l'encours des Fonds BIO SANTE et BSO FRANCE, labellisés ISR.

2.9 Quel est le pourcentage des actifs ISR de la société de gestion rapporté aux encours totaux sous gestion ?

Au 31 décembre 2024, la part des actifs « ISR » gérés par la société de gestion rapporté aux encours totaux sous gestion collective est de 31 %, correspondant à l'encours des Fonds BIO SANTE et BSO FRANCE, labellisés ISR.

2.10 Quels sont les OPC labellisés ISR ouverts au public gérés par la société de gestion ?

Le présent Code de transparence concerne le Fonds suivant :

Fonds	Actifs	Page dédiée
BSO BIO SANTE (Part I)	Actions Secteur Santé	www.banquesaintolive.com/nos-fonds/bso-bio-sante-i/
BSO BIO SANTE (Part C)	Actions Secteur Santé	www.banquesaintolive.com/nos-fonds/bso-bio-sante-c/

SAINT OLIVE GESTION assure également la gestion du Fonds BSO France, labellisé ISR :

Fonds	Actifs	Page dédiée
BSO France (Part C)	Actions Françaises	www.banquesaintolive.com/nos-fonds/bso-france-c/
BSO France (Part I)	Actions Françaises	www.banquesaintolive.com/nos-fonds/bso-france-i/

La société de gestion publie un code de transparence distinct pour ce Fonds.

3. DONNEES GENERALES SUR LES OPC PRESENTS DANS CE CODE DE TRANSPARENCE

3.1 Quels sont les objectifs recherchés par la prise en compte de critères ESG au sein des OPC ?

Dans le cadre de la gestion de ses Fonds, SAINT OLIVE GESTION met en œuvre une gestion active, de conviction, qui s'appuie sur la connaissance approfondie des entreprises qu'elle sélectionne pour investir.

Pour mémoire, les objectifs recherchés par la prise en compte des critères ESG sont :

- **Contribuer à une économie et une finance plus durable** : La prise en compte des critères ESG nous permet de sélectionner et d'accompagner les entreprises qui ont une démarche responsable et souhaitant promouvoir une économie plus durable ;
- **Identifier les risques** : La prise en compte des critères ESG permet d'approfondir notre connaissance des entreprises, de mieux évaluer leurs risques et ainsi de minimiser celui pouvant découler de nos investissements ;
- **Proposer de nouvelles solutions d'investissement à nos clients** : La prise en compte de critères ESG au sein de nos Fonds nous permet de développer de nouvelles stratégies d'investissement en accord avec les valeurs historiques du groupe BANQUE SAINT OLIVE : conviction, transparence et performance.

Selon la société de gestion, l'analyse des critères ESG contribue fortement à une meilleure connaissance de ces entreprises et à une meilleure évaluation des risques. Par ailleurs, la prise en compte des critères ESG permet de mettre en lumière des entreprises qui ont axé leur croissance sur le développement durable. Cela permet à la société de gestion de se différencier en développant également une approche extra-financière, valeur ajoutée à notre gestion.

De nombreuses études ont montré que la prise en compte de critères ESG améliorerait sensiblement la performance. Sur la durée, les entreprises ayant les meilleures notations ont généré de la surperformance en comparaison à leur indice de référence¹.

3.2 Quels sont les moyens internes et externes utilisés pour l'évaluation ESG des émetteurs formant l'univers d'investissement des OPC ?

Concernant les moyens internes :

SAINT OLIVE GESTION bénéficie des ressources suivantes dans le cadre de la gestion extra-financière du Fonds BSO BIO SANTE :

Equipe de gestion	
Rémy PLANTEVIN <u>Expérience :</u> Remy a intégré la société Dresdner Gestion privée en tant que gérant de portefeuilles. En 2001, Rémy rejoint le groupe BANQUE SAINT OLIVE en tant que gérant de portefeuilles.	Gérant de portefeuille <u>Formation :</u> Ecole supérieure internationale d'administration des entreprises – Option finance

¹https://d3pa6e3bj2gnh2.cloudfront.net/wp-content/uploads/2019/10/15155534/Etude-ISR_2019_FR_WEB.pdf

SAINT OLIVE GESTION

Antoine LIZET

Expérience :

Antoine a débuté son parcours professionnel au sein de la Direction environnementale et éthique de la société Pierre Fabre, où il a mené une étude comparative des agences RSE pour la certification ISO 26000.

Il a ensuite rejoint Groupama Asset Management pour participer à l'intégration de l'analyse extra financière au sein des équipes de recherche Actions internes.

Enfin, chez Malakoff Humanis en tant qu'analyste multi gestion, il a analysé les Fonds externes en prenant en compte l'aspect extra-financier.

Analyste ESG

Formation :

Licence Economie et Gestion

Master en Analyse Financière Internationale

Certification AMF Finance durable (2023)

Service Conformité

Pierrick ALLART

Expérience :

Pierrick a intégré le groupe BANQUE SAINT OLIVE en 2015 en tant que Chargé de conformité et de contrôle interne avant de prendre la responsabilité de l'audit interne.

En 2018, Pierrick est nommé RCCI des deux sociétés de gestion du groupe : SAINT OLIVE GESTION / SAINT OLIVE et Cie.

En 2021, Pierrick rejoint le groupe AMDG en tant que RCCI des deux sociétés de gestion du groupe spécialisées en immobilier et en capital-investissement.

En 2024, Pierrick réintègre le groupe BANQUE SAINT OLIVE en tant que RCCI des deux sociétés de gestion du groupe : SAINT OLIVE GESTION / SAINT OLIVE et Cie.

RCCI / Responsable des risques

Formation :

Licence de droit

Master en droit bancaire et marchés financiers

Certification AMF Finance durable (2023)

Lucile MASSON

Expérience :

Lucile a intégré le groupe BANQUE SAINT OLIVE en 2022 en tant que chargée de conformité et de contrôle interne des deux sociétés de gestion du groupe : SAINT OLIVE GESTION / SAINT OLIVE et Cie. Elle intervient spécifiquement sur les projets liés à l'implémentation de la finance durable au sein des sociétés de gestion.

Chargée de conformité et de contrôle interne

Formation :

Licence Contrôle Comptabilité Audit

Master en conformité bancaire et contrôle interne des risques

Certification AMF Finance durable (2024)

Dépositaire

Nicolas POIVEY

Expérience :

Nicolas a travaillé notamment dans l'audit interne, la conformité et le contrôle dans des banque d'investissement puis dans une société de gestion (Vauban Partenaires) où il a

Responsable des services opérationnels

Formation :

DESS Audit IAE Aix en Provence

Executive MBA EM Lyon

Sustainable Finance Certification Cambridge University

SAINT OLIVE GESTION

successivement occupé les postes de RCCI puis de directeur de Participations. Certification AMF Finance durable (2023)

Nicolas a pris conscience du rôle des entreprises et de la finance dans la transition écologique lors de son Executive MBA à l'EM Lyon il y a 3 ans, et s'est formé à la finance durable à Cambridge University.

Après une expérience entrepreneuriale, Nicolas a rejoint le groupe BANQUE SAINT OLIVE en 2022 en tant que RCCI des deux sociétés de gestion du groupe : SAINT OLIVE GESTION / SAINT OLIVE et Cie.

En 2024, Nicolas prend la responsabilité des services opérationnels de BANQUE SAINT OLIVE et continue de participer activement à la mise en œuvre des projets liés à la finance durable.

Concernant les moyens externes :

Pour la mise en œuvre de la stratégie d'investissement extra-financière du Fonds BSO BIO SANTE, SAINT OLIVE GESTION a retenu les fournisseurs de données suivants :

- **Réfinitiv** : notation ESG des entreprises ;
- **Clarity AI** : liste d'exclusion, risque climatique, principales incidences négatives, taxonomie.
- **Glass Lewis / Proxinvest** : analyse et recommandation de votes dont ESG.

SAINT OLIVE GESTION utilise également d'autres sources d'informations complémentaires :

- **Brokers** : Newsletter du CIC (Service Développement Durable) ;
- **Presse spécialisée** : Funds, Investir, Les Echos.
- **Utilisation de la base de données de l'ONU** : Principles For Responsible Investment (PRI) ;
- **Listes d'exclusion** : ONG Urgewald (Global Coal Exit List), Clarity AI.

L'équipe de gestion du Fonds BSO BIO SANTE consulte les publications des entreprises cibles (rapports annuels et périodiques, communiqués de presse, politique RSE, etc. Également, l'équipe de gestion organise ou participe à des rencontres avec des dirigeants d'entreprises et de responsables tels que les directeurs financiers, administratifs, RSE, etc.

3.3 Quels critères ESG sont pris en compte par les OPC ?

Les OPC gérés par SAINT OLIVE GESTION intègrent des critères ESG de manière structurée en s'appuyant sur une méthodologie d'évaluation extra-financière rigoureuse. Cette approche vise à refléter de manière pertinente la performance, l'engagement et la capacité des entreprises à gérer les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance, tout en tenant compte des spécificités sectorielles et de la taille des entreprises analysées.

Plus de 630 indicateurs ESG au niveau de chaque entreprise sont collectés, traités et consolidés par Refinitiv. Ces indicateurs sont répartis en 10 catégories thématiques, couvrant les trois piliers ESG de façon équilibrée :

- **Environnement** : émissions de gaz à effet de serre, consommation d'énergie, gestion de l'eau, gestion des déchets, politiques environnementales, etc.
- **Social** : conditions de travail, respect des droits humains, diversité, sécurité des employés, relations avec les parties prenantes, etc.

SAINT OLIVE GESTION

- **Gouvernance** : composition et indépendance du conseil, éthique des affaires, rémunération des dirigeants, droits des actionnaires, transparence, etc.

Cette granularité permet une évaluation des entreprises ajustée aux enjeux de chaque secteur grâce à une approche fondée sur la matérialité sectorielle. Les thématiques les plus pertinentes pour chaque industrie sont valorisées dans le calcul du score ESG global, limitant les biais liés à des critères non significatifs.

La notation ESG obtenue est intégrée dans le processus de sélection et de gestion du Fonds BSO BIO SANTE avec un objectif de constituer un portefeuille présentant une performance extra-financière meilleure que celle de l'univers d'investissement restreint.

Piliers	Catégories	Thèmes
Environnement	Emissions	• Emissions • Déchets • Biodiversité • Prise en compte de l'environnement
	Innovation	• Innovation produit • Revenus verts/ CAPEX
	Utilisation des ressources	• Eau • Energie • Emballages durables • Circuits courts
Social	Communauté	• Communauté
	Droits Humains	• Droits Humains
	Responsabilité produits	• Marketing responsable • Qualité du produit • Contrôle des données utilisateurs
	Force de travail	• Diversité et inclusion • Formation et carrière • Conditions de travail • Santé et sécurité
Gouvernance	Stratégie CSR	• Stratégie CSR • Reporting ESG/ Transparence
	Management	• Structure (indépendance ; diversité) • Rémunération
	Actionnaires	• Droits des actionnaires • Défense prise de contrôle

L'ensemble de ces critères ESG permet de déterminer une note ESG sur 100 qui est attribuée à chaque entreprise.

La méthodologie complète du score ESG Refinitiv, incluant la pondération des indicateurs et la logique de notation, peut-être consultée à l'adresse suivante : <https://www.lseg.com>. Il convient de noter que la méthodologie prend en compte les biais de taille, en assurant une comparabilité juste entre grandes capitalisations et entreprises de taille plus modeste, souvent moins bien notées en raison de leur moindre capacité de reporting.

3.4 Quels principes et critères liés au changement climatique sont pris en compte par les OPC ?

SAINT OLIVE GESTION adopte une approche lui permettant d'identifier les entreprises les plus avancées dans leur transition climatique, mais aussi de repérer celles exposées à des risques de transition (inertie stratégique, retard dans la décarbonation, manque de transparence).

SAINT OLIVE GESTION

Dans le cadre de la gestion du Fonds BSO BIO SANTE, la société de gestion applique une exclusion systématique des entreprises dont le mix énergétique est composé à plus de 5 % de charbon thermique. Cette règle vise à réduire l'exposition aux entreprises fortement émettrices de gaz à effet de serre et incompatibles avec une trajectoire de transition bas carbone.

SAINT OLIVE GESTION suit également l'indicateur PAI n°2 (tCO₂e / M€ investi). Cet indicateur est suivi de manière systématique, avec pour objectif d'obtenir une empreinte carbone inférieure à celle de l'univers d'investissement restreint. Cet engagement reflète la volonté de réduire les émissions de GES et d'orienter le portefeuille vers des entreprises moins émettrices.

SAINT OLIVE GESTION a également mis en place une analyse approfondie des plans de transition climatique des entreprises en portefeuille en suivant, l'alignement Net Zero, basé sur le Net Zero Investment Framework (NZIF). Dans ce cadre, la société de gestion suit cinq critères pour chaque entreprise :

1. Ambition climatique (objectif net zéro explicite à horizon 2050 ou avant) ;
2. Cibles de réduction d'émissions à court et moyen terme, évaluées selon leur alignement avec une trajectoire à 1,5°C ou 2°C ;
3. Performance des émissions par rapport aux objectifs fixés ;
4. Transparence et qualité de la publication des émissions, y compris Scope 3 pour les secteurs pertinents ;
5. Existence et crédibilité d'un plan de décarbonation (actions concrètes, recours aux crédits carbone ou aux technologies de capture).

3.5 Quelle est la méthodologie d'analyse et d'évaluation ESG des émetteurs (construction, échelle d'évaluation, etc.) ?

La méthodologie d'analyse et d'évaluation ESG des entreprises en portefeuille est mise en œuvre par SAINT OLIVE GESTION en deux étapes complémentaires :

1. Stratégie d'exclusion normative et sectorielle ;
2. Stratégie d'investissement permettant de sélectionner les entreprises les mieux notées au sein de l'univers d'investissement.

Concernant la stratégie d'exclusion :

Dans le cadre de la gestion du Fonds BSO BIO SANTE, la société de gestion veille à appliquer la Politique d'exclusion selon laquelle le Fonds ne peut investir directement dans les secteurs suivants :

- **Exploitation du charbon thermique** : exclusion des investissements directs dans une entreprise dont le mix énergétique est composé à plus de 5% par le charbon thermique ;
- **Production de tabac** : exclusion des investissements directs dans une entreprise dont le chiffre d'affaires est généré à plus de 5% par la production de tabac ;
- **Production ou commercialisation d'armes controversées** : exclusion des investissements directs dans une entreprise qui produit ou commercialise des armes à sous-munitions, des mines antipersonnel, des armes chimiques, biologiques ou à toxines.

La Politique d'exclusion de la société de gestion peut être consultée sur le site internet du groupe BANQUE SAINT OLIVE (<https://www.banquesaintolive.com/>).

SAINT OLIVE GESTION veille également à respecter les exclusions prévues à l'annexe 7 du référentiel du label ISR (version 3), pouvant être consultées sur le site internet de la Direction générale du Trésor (www.tresor.economie.gouv.fr/).

SAINT OLIVE GESTION

Concernant la stratégie de sélection des entreprises les mieux notées :

SAINT OLIVE GESTION met en œuvre une gestion reposant sur une analyse financière discrétionnaire et sur une analyse extra-financière ESG.

La société de gestion met en œuvre une stratégie extra-financière intégrant de manière systématique des critères ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance).

La société de gestion considère que la prise en compte des critères ESG peut être un vecteur de performance en identifiant les sociétés vertueuses selon la société de gestion et de réduction des risques notamment en matière d'impact négatif des investissements.

Il convient de noter que l'application de critères ESG au processus d'investissement peut conduire la société de gestion à investir ou à exclure des titres pour des raisons extra-financières, quelles que soient les opportunités de marché.

Une note ESG (de 0 à 100) est attribuée à chaque entreprise à partir des informations transmises par un prestataire de données extra-financières (Refinitiv). La note ESG 0 représente un niveau de risque ESG maximum et la note ESG 100 correspond au niveau de risque ESG minimum. A noter que les données ESG reçues de tiers peuvent être incomplètes ou inexactes. Par conséquent, il existe un risque que la société de gestion n'évalue pas correctement une entreprise. Si la notation ESG du fournisseur de données extra-financière n'est pas disponible, la notation peut être réalisée par la société de gestion à partir d'autres sources de données.

La méthodologie de notation ESG s'appuie sur l'évaluation de plusieurs critères différents et prend en compte de manière équilibrée les critères ESG. Afin de rendre l'analyse des entreprises la plus pertinente possible, la société de gestion retient les indicateurs qui seraient les plus susceptibles d'avoir un impact positif et concret sur l'entreprise et sur la société :

- **Exemples d'indicateurs pour le critère "Environnement"** : émissions (déchets, biodiversité, gestion environnementale), Innovation (part du chiffre d'affaires vert, recherche et développement, dépenses en capital), ressources (eau, énergie, packaging éco-responsable, chaîne d'approvisionnement durable) ;
- **Exemples d'indicateurs pour le critère "Social"** : respect des droits de l'Homme, responsabilité produit (marketing responsable, qualité des produits, protection des données), force de travail (diversité et inclusion, perspectives de carrières et formations, conditions de travail, santé et sécurité) ;
- **Exemples d'indicateurs pour le critère "Gouvernance"** : organisation fonctionnelle (indépendance, diversité, comité, rémunération), actionnariat (droits de vote, prises de pouvoir), stratégie RSE, transparence et reporting ESG.

La note ESG porte sur au moins 90% de l'actif éligible.

3.6 A quelle fréquence est révisée l'évaluation ESG des émetteurs ? Comment sont gérées les controverses ?

La note ESG de chaque entreprise est actualisée annuellement afin de prendre en compte l'évolution des entreprises. Si la note ESG d'une entreprise devient inférieure à 30/100, la valeur est placée en surveillance et les actions envisagées sont étudiées et validées à l'occasion du Comité de gestion.

La valeur peut être retirée du portefeuille si, dans un délai de 6 mois, l'entreprise n'a engagé aucune mesure pour améliorer ce score ESG. Ce délai est toutefois subordonné à la gestion du risque de liquidité et à satisfaire le meilleur intérêt des porteurs.

SAINT OLIVE GESTION

Les potentielles controverses peuvent conduire à réviser a posteriori l'opinion formulée sur la qualité ESG d'une entreprise en portefeuille.

Dans le cadre de la gestion du Fonds, la société de gestion veille à appliquer la Politique d'engagement selon laquelle une procédure est lancée dans les situations suivantes :

- **Engagement dynamique** : les entreprises du portefeuille ne présentant pas de données ou, à défaut, les trois entreprises présentant la plus mauvaise note ESG globale au 31/12/n-1 seront engagée par la société de gestion ;
- **Engagement réactif** : la note ESG a baissé de 10 points par rapport à la note ESG constatée au 31/12/n-1 ou une controverse « forte » a été identifiée pour une entreprise en portefeuille.

La Politique d'engagement de la société de gestion peut être consultée sur le site internet du groupe BANQUE SAINT OLIVE (www.banquesaintolive.com/).

Les informations relatives aux actions de la société de gestion auprès des entreprises en portefeuille sont présentées dans le rapport d'engagement actionnarial, également disponible sur le site internet du groupe BANQUE SAINT OLIVE.

4. PROCESSUS DE GESTION

4.1 Comment les résultats de la recherche ESG sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ?

Si la note ESG d'une entreprise devient inférieure à 30/100, la valeur est placée en surveillance et les actions envisagées sont étudiées et validées à l'occasion du Comité de gestion. La valeur peut être retirée du portefeuille si, dans un délai de 6 mois, l'entreprise n'a engagé aucune mesure pour améliorer ce score ESG. Ce délai est toutefois subordonné à la gestion du risque de liquidité et à satisfaire le meilleur intérêt des porteurs.

Le Fonds BSO BIO SANTE doit présenter une note ESG moyenne supérieure à celle de l'univers d'investissement, lequel est amputé de 30% des entreprises les moins bien notées. Le suivi de la note ESG du Fonds par rapport à celle de l'univers est assuré mensuellement. Si la note ESG de l'univers d'investissement devient supérieure à celle du Fonds, les actions envisagées sont étudiées et validées à l'occasion du Comité de gestion. Les décisions seront prises dans le meilleur intérêt des porteurs.

Les informations relatives aux critères ESG et au risque de durabilité sont disponibles sont présentées dans le rapport annuel du Fonds, disponible sur le site internet du groupe BANQUE SAINT OLIVE (www.banquesaintolive.com).

4.2 Comment les critères relatifs au changement climatique sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ?

SAINT OLIVE GESTION intègre les enjeux climatiques à plusieurs niveaux dans la construction du portefeuille du Fonds BSO BIO SANTE :

- **Exclusions sectorielles** : la société de gestion exclut systématiquement les entreprises dont le mix énergétique dépend à plus de 5 % du charbon thermique ;
- **Objectif de réduction de l'empreinte carbone** : la société de gestion suit l'indicateur PAI n°2 (tCO₂e / M€ investi) avec pour ambition d'obtenir une empreinte carbone inférieure à celle de de l'univers d'investissement ;

SAINT OLIVE GESTION

- **Évaluation des plans de transition climatique** : la société de gestion suit l'alignement des entreprises avec les objectifs de l'Accord de Paris (objectifs Net Zéro, trajectoires d'émissions, plan de décarbonation).

La prise en compte de ces enjeux climatiques influence directement la sélection des titres financiers, favorisant les entreprises engagées dans la transition vers une économie bas carbone.

4.3 Comment sont pris en compte les émetteurs présents dans le portefeuille de l'OPC ne faisant pas l'objet d'une analyse ESG (hors OPC) ?

Conformément à la documentation réglementaire du Fonds BSO BIO SANTE, la note ESG doit porter sur au moins 90% de l'actif net.

En application de la Politique d'engagement actionnarial de SAINT OLIVE GESTION, les entreprises du portefeuille ne présentant pas de données ou, à défaut, les trois entreprises présentant la plus mauvaise note ESG globale au 31/12/n-1 seront engagée par la société de gestion.

L'engagement actionnarial de SAINT OLIVE GESTION est réalisé par l'équipe de gestion du Fonds, composée des gérants et de l'Analyste ESG.

4.4 Le process d'évaluation ESG et/ou processus de gestion a-t-il changé dans les douze derniers mois ?

Au cours des douze derniers mois, le processus de gestion et d'évaluation « ESG » a pu évoluer pour s'adapter aux exigences renforcées de la version 3 du référentiel du label ISR.

Les principales évolutions sont les suivantes :

- Intégration des principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité (« PAI »), avec désormais deux indicateurs faisant l'objet d'une obligation de performance supérieure à l'univers d'investissement :
 - o Empreinte carbone (PAI n°2) ;
 - o Taux de féminisation des conseils d'administration (PAI n°13) ;
- Renforcement de l'objectif de surperformer l'univers d'investissement en déduisant de celui-ci 30% des entreprises ayant obtenues la moins bonne note ESG (20% précédemment) ;
- Renforcement du calcul de la note ESG pondérée, avec une attention accrue portée à la correction des biais liés à la taille ou au secteur des entreprises dans l'univers d'investissement.

Selon SAINT OLIVE GESTION, les évolutions apportées permettent de renforcer la robustesse de notre démarche d'investisseur responsable en garantissant une meilleure sélectivité extra-financière.

4.5 Une part des actifs des OPC est-elle investie dans des organismes solidaires ?

Conformément à la documentation réglementation du Fonds BSO BIO SANTE, le Fonds n'a pas vocation à investir dans des organismes solidaires.

4.6 Les OPC pratiquent-ils le prêt/emprunt de titres ?

Conformément à son programme d'activité, SAINT OLIVE GESTION ne pratique pas le prêt/emprunt de titres. Par conséquent, le Fonds BSO BIO SANTE ne peut réaliser ces opérations.

SAINT OLIVE GESTION

4.7 Les OPC utilisent-ils des instruments dérivés ?

Conformément à son programme d'activité, SAINT OLIVE GESTION n'utilise pas d'instruments dérivés. Par conséquent, le Fonds BSO BIO SANTE ne peut investir dans ces instruments financiers.

4.8 Les OPC investissent-ils dans des OPC ?

Conformément à la documentation réglementation du Fonds BSO BIO SANTE, le Fonds a la possibilité d'investir en OPC dans la limite de 10% de son actif net.

5. CONTROLES ESG

5.1 Quelles sont les procédures de contrôles internes et/ou externes mises en place permettant de s'assurer de la conformité du portefeuille par rapport aux règles ESG fixées pour la gestion des OPC ?

SAINT OLIVE GESTION met en œuvre un dispositif de conformité et de contrôle interne adapté à la taille et à la nature de ses activités. Les dirigeants effectifs de la société de gestion veillent à l'efficacité du dispositif de conformité et de contrôle interne.

SAINT OLIVE GESTION n'externalise aucune fonction de conformité, de contrôle interne ou de contrôle des risques.

Les dirigeants effectifs de SAINT OLIVE GESTION ont nommé un Responsable de la Conformité et du Contrôle interne (RCCI) indépendant vis-à-vis des unités opérationnelles, ne connaissant aucune entrave à l'exercice de sa fonction et disposant de l'autorité, des ressources et de l'expertise nécessaires ainsi qu'un accès aux locaux et à toutes les informations pertinentes.

Pour garantir l'indépendance et l'autorité de la fonction de conformité, le RCCI est directement rattaché hiérarchiquement aux dirigeants effectifs de la société de gestion leur permettant de participer à la définition et au suivi du dispositif de conformité et de contrôle interne. Le RCCI de SAINT OLIVE GESTION dispose d'une carte professionnelle attribuée par l'AMF.

Le dispositif de contrôle interne de SAINT OLIVE GESTION repose sur des contrôles de premier niveau assurés par les salariés assumant des fonctions opérationnelles et des contrôles de second niveau assurés par le Responsable de la Conformité et du Contrôle interne (RCCI). Au titre de ce deuxième niveau de contrôle, il s'assure notamment de la bonne exécution des contrôles de premier niveau.

SAINT OLIVE GESTION établit une fonction de contrôle périodique qui a pour mission d'évaluer l'adéquation et l'efficacité des systèmes, mécanismes de contrôle interne et dispositifs de la société de la société de gestion.

6. MESURES D'IMPACT ET REPORTING ESG

6.1 Comment est évaluée la qualité ESG des OPC ?

Pour mémoire, l'objectif des Fonds labellisés ISR est d'obtenir une notation ESG supérieure à celle de leur univers d'investissement restreint.

SAINT OLIVE GESTION

Par conséquent, la qualité des Fonds labellisés ISR est évaluée en comparant leur notation ESG globale avec celle de leur univers d'investissement restreint.

6.2 Quels indicateurs d'impact ESG sont utilisés par le/les fonds ?

SAINT OLIVE GESTION suit plusieurs indicateurs d'impact ESG pour évaluer la performance extra-financière de ses investissements pour le compte du Fonds BSO BIO SANTE.

SAINT OLIVE GESTION suit quatre indicateurs d'impact ESG couvrant les trois piliers :

- **Pilier « environnement »** : Emissions de gaz à effet de serre (GES) directes et indirectes (scope 1 et 2) ;
- **Pilier « social »** : Rotation du personnel ;
- **Pilier « gouvernance »** : Part d'administrateurs indépendants au sein des conseils.

SAINT OLIVE GESTION suit également le respect des principes de l'ONU relatifs aux droits humains et aux normes fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT).

En application de la réglementation SFDR, la société de gestion a développé une définition opérationnelle de l'investissement durable, prenant en compte la contribution des émetteurs aux Objectifs de Développement Durable des Nations Unies ainsi que leur alignement à la Taxonomie européenne.

Conformément au référentiel du label ISR (version 3), la société de gestion a retenu deux principaux indicateurs d'incidence négative (PAI) sur lesquels elle a pour objectif que l'impact soit inférieur à celui de son univers d'investissement restreint :

- **Pilier « environnement »** : Empreinte carbone (PAI 2), exprimée en tonnes de CO₂ équivalent par million d'euros investi ;
- **Pilier « social »** : Taux de féminisation des conseils d'administration (PAI 13).

6.3 Quels sont les supports media permettant d'informer les investisseurs sur la gestion ISR du ou des OPCVM ?

Les investisseurs peuvent obtenir des informations sur les Fonds labellisés ISR sur simple demande ou en consultant le site internet de la société de gestion (www.banquesaintolive.com).

6.4 La société de gestion publie-t-elle les résultats de sa politique de vote et de sa politique d'engagement ?

SAINT OLIVE GESTION assure la publication des résultats de sa Politique de vote et d'engagement actionnarial des Fonds labellisés ISR sur son site internet (www.banquesaintolive.com).

7. Définition des indicateurs ESG

PAI M2 - Empreinte carbone : Le PAI M2 mesure l'intensité moyenne pondérée de l'empreinte carbone des entreprises en portefeuille. Il est égal à la somme, pour chaque entreprise en portefeuille, du poids de l'entreprise dans le portefeuille $\times$ (émissions de gaz à effet de serre (GES) de l'entreprise sur les scopes 1, 2 et 3, en tonnes de CO2 équivalent $\div$ valeur d'entreprise en millions d'euros). Unité : tonnes équivalent CO2 par million d'euros investi. Le PAI est calculé selon la définition du SFDR, en utilisant les données déclarées ou estimées fournies par l'entreprise.

PAI M13 : Diversité femmes au conseil d'administration : Le PAI M13 mesure la moyenne pondérée du ratio entre le nombre de femmes et le nombre total de membres des conseils d'administration des entreprises en portefeuille. Ce PAI mesure un impact positif. Le PAI M13 est égal à la somme, pour chaque entreprise du portefeuille, du poids de l'entreprise dans le portefeuille $\times$ (nombre de femmes au conseil d'administration $\div$ nombre total de membres du conseil d'administration $\times$ 100). Unité : pourcentage (%). Le PAI est calculé selon la définition RTS en utilisant les données déclarées par l'entreprise.

Rotation du personnel : Pourcentage de rotation du personnel. Sont inclus les employés qui ont quitté l'entreprise pour différentes raisons (départ volontaire ou involontaire) tel que les démissions, les départs à la retraite, les départs naturels/décès, incapacité médicale, licenciements, restructuration d'effectifs, démissions, réaffectations, fins de contrat à durée limitée. Le taux de rotation du personnel est égal à : (Employés quittant l'entreprise/nombre moyen d'employés) $\times$ 100

Membres indépendants du conseil d'administration : Pourcentage de membres indépendants du conseil d'administration tel que fourni par l'entreprise.

Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail : Est-ce que l'entreprise respecte les principes et droits fondamentaux au travail des Nations Unies ? Ce critère prend en compte la déclaration de l'Organisation Internationale du Travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la déclaration universelle des droits de l'homme de l'ONU.